



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 juin 2022

Le lundi 20 juin 2022 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. LORVELLEC Daniel, M. HUITOREL Ronan, M. TREUSSARD Mickaël, Adjoint

M. DUBOIS Alain, Mme LARUE Karine, M. MONNOT Laurent, M. LE CAM Gilles, Mme OLLIVIER Martine, Mme MINI Anne, : Mme LE BOURHIS Stéphanie, Mme GUERN Anaïs,

Absents excusés : M. JONIAUX Anthony (Procuration à D. LORVELLEC), LE DU Pyere-Yves (Procuration à M. TREUSSARD),

Secrétaire de séance : Mme OLLIVIER Martine

Date de convocation : 14/06/2022

Date de publication : 22/06/2022

### **Délibération 34/2022 : Convention de travaux avec le Département sur la Rue du Père Maunoir et la Route de Langonnet**

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de travaux avec le Département pour la réalisation d'écluses sur la Rue du Père Maunoir et la Route de Langonnet dans le but de réduire la vitesse excessive sur la RD 83 dans la traversée du bourg.

### **Délibération 35/2022 : Réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

Le Conseil Municipal a décidé de retenir la publicité des actes réglementaires :  
- par affichage sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

### **Délibération 36/2022 : Mise en place des 1607 heures pour le personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Après avis du comité technique départemental, le Conseil Municipal a fixé la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Cette disposition entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Délibération 37/2022 : Mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (SIASC)**

Suite au départ de la commune de Spézet, au changement du nom du comité d'entraide de Maël-Carhaix par les Services à Domicile du Corong et à la mise à jour des références au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les statuts du SIASC ont été mis à jour et adopté par le comité du SIASC en date du 17 mai 2022.

Le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour des statuts du SIASC.

**Délibération 38/2022 : Services à Domicile du Corong : Participation au portage de repas**

Le Conseil Municipal a approuvé la participation 2022 d'un montant de 460 € au SAD du Corong pour le service de portage de repas à domicile.

**Délibération 39/2022 : Avis sur l'installation classée de l'EARL CLOAREC de Treffrin**

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2022, une consultation du public se déroule du 18 mai au 30 juin 2022 concernant la demande de l'EARL CLOAREC sise à Kernevez en Treffrin pour un élevage porcin soumis au régime de l'enregistrement.

La commune de Plévin est concernée par cette consultation publique car elle est située dans le périmètre du plan d'épandage présenté dans le dossier.

Considérant que la parcelle prévue pour l'épandage entoure une maison d'habitation, qu'elle se trouve à proximité d'un lotissement et que la voie d'accès n'est pas en mesure de supporter le passage régulier de gros engins agricoles,

Le Conseil Municipal a donné un avis défavorable à la demande de l'EARL CLOAREC à Treffrin pour un élevage porcin soumis au régime de l'enregistrement. (11 voix contre et 4 abstentions)

**Délibération 40/2022 : Recensement 2023 : Désignation du coordonnateur communal**

Le prochain recensement de la population de Plévin se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Afin de réaliser ces opérations de recensement, le Conseil Municipal a décidé de créer deux postes d'agents recenseurs du 2 janvier 2023 au 18 février 2023 et de désigner Madame Vanessa Mautalent, coordonnateur communal.

**Délibération 41/2022 : Renouvellement de la convention pour le transport scolaire du RPI avec la Région Bretagne**

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de coopération relative au transport scolaire du RPI Paule-Plévin entre la commune et la Région Bretagne.

La commune avait signé en 2016 une convention avec le Département pour le transport du RPI. En 2017, la compétence dans l'organisation des transports scolaires en dehors des périmètres de transport urbain a été transféré à la Région Bretagne.

La convention consiste notamment à fixer les conditions de coopération entre la Commune et la Région Bretagne concernant le service de transport scolaire assurant la



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
desserte du RPI. Elle précise les modalités d'inscription des usagers et la mise à disposition d'un accompagnateur pour les élèves de 3 à 5 ans.

La Région organise les services de transport scolaire, effectue le contrôle de leur fonctionnement. Elle assure le paiement des transporteurs, fixe les conditions d'accès des usagers au service, la tarification et les règles de subventionnement.

La commune recueille les demandes d'inscription au service et règle à la Région le montant de la participation des familles. Pour l'année scolaire 2022/2023, ce montant est fixé à 120 € par enfant.

La commune de Plévin prend à sa charge la totalité de la participation des familles. Le service restera gratuit pour les élèves du RPI Paule/Plévin. La moitié de la somme versée à la Région sera remboursée par la commune de Paule.

**Délibération 42/2022 : Travaux de réseaux d'eaux pluviales : Approbation du devis de l'ADAC 22 pour le suivi des études réalisées par le maître d'œuvre**

Le Conseil Municipal a approuvé le devis de l'ADAC 22 pour le suivi des études réalisées par le maître d'œuvre pour les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales.

La prestation s'élève à 720 € HT (soit 864.00 € TTC).

Elle comprend :

- Les rencontres et les réunions
- L'accompagnement durant les études de conception et la vérification des prestations fournies par le maître d'œuvre aux différents stades (DIAG, ESQ, AVP et PRO)
- L'appui durant la passation des contrats de travaux, des études d'exécution par rapport au contrat du maître d'œuvre
- Les conseils sur les réclamations éventuelles du maître d'œuvre et des entreprises
- L'avis sur la passation éventuelle d'avenants aux marchés
- L'assistance en cas d'ajustements du programme et leurs conséquences
- L'appui au paiement du maître d'œuvre dans le cadre de son marché
- Les conseils et appuis techniques jusqu'à la fin de l'opération

**Délibération 43/2022 : Remplacement des portes de l'Eglise**

Le Conseil Municipal a approuvé le devis de l'entreprise DELMAS pour le remplacement des portes de l'Eglise et la réparation de la porte de l'oratoire pour un montant total de 4 226.26 € HT.

**Délibération 44/2022 : Désignation d'un élu référent sécurité routière**

Les actions de sécurité routière reposent sur une coordination des différentes politiques nationales et locales qui ne se limitent pas au contrôle et à la sanction des infractions.

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans ce domaine au titre de la gestion de la voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention par exemple.

Le réseau des élus référents sécurité routière permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Jocelyne KERFERS comme élu référent sécurité routière de la commune de Plévin.

**Délibération 45/2022 : Approbation des comptes administratifs 2021 (rectificatif)**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal (excepté M. le Maire qui est sorti de la salle) a approuvé les Comptes Administratifs 2021 du Budget Commune et du Budget Assainissement. (14 voix pour)

### **Délibération 46/2022 : Soutien à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires »**

Le Conseil Municipal a approuvé la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France et les 100 propositions annexées à la résolution.

### **Délibération 48/2022 : Vente du tracteur et de l'épareuse**

Le Conseil Municipal a approuvé l'offre du Garage Coail de Callac pour la vente du tracteur Renault et de l'épareuse.

### **Délibération 47/2022 : Décision modificative n° 2**

	Augmentation de crédits
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	
D2313-10002 : Eglise	5 000 €
D2313-10013 : Aménagement abords du cimetière	10 261 €
<b>Recettes</b>	
R024 : Produits de cession d'immobilisation	15 261 €

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,

*Caractère exécutoire certifié  
par transmission de la présente délibération  
à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 18/05/2022  
et affichage en mairie le 18/05/2022*